

**ARRETE N° AP 2026-078A/TCO  
PORTANT DELEGATION**

**A**

**MADAME CAROLINE LAW-LONG, RESPONSABLE CELLULE LEADER  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 7 avril 2026,

**Vu** la délibération n° 2026\_006\_CC\_2 du 13 avril 2026 portant délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer à la Responsable de la cellule LEADER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui même,

**ARRETE**

**Mme Caroline LAW-LONG**, responsable de cellule LEADER de la Communauté d'Agglomération TCO, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des Vice-Présidents pour :

**ARTICLE 1 : ADMINISTRATION GENERALE DU PROGRAMME LEADER**

■ **En tant que service instructeur des demandes d'aides LEADER :**

- la signature des bordereaux de transmission,
- la signature des avis de réception d'une demande de subvention au programme LEADER 2023-2027,
- la signature des avis de réception de dossier complet d'une demande de subvention au programme LEADER 2023-2027,
- la signature des rapports d'instruction,
- les validations sous le logiciel informatique EUROPAC,
- la signature des états liquidatifs des subventions.

■ **En tant que bénéficiaire des aides FEADER :**

- le dépôt en ligne, sur le logiciel EUROPAC, des demandes de subventions FEADER pour le compte de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest,
- la validation, sur le logiciel EUROPAC, des demandes de subventions FEADER pour le compte de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de signature subsistera rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence de Mme Caroline LAW-LONG (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **M. Raymond LEBON, Directeur par intérim de l'Aménagement du Territoire, de Planification et de l'Habitat.**

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

Fait au Port, le 24 JUIN 2026

Le Président du TCO



Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :

Caroline LAW-LONG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*